

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**DEPARTEMENT  
DE LA  
HAUTE-GARONNE**

Nombre de conseillers

- en exercice : 33
- présents : 27
- procurations : 5
- absent : 1
- ayant pris part au vote : 32

**ARRONDISSEMENT  
DE  
TOULOUSE**

L'an deux mille vingt-trois et le 12 avril à 18 heures 35 minutes, les membres du conseil municipal de la commune de L'Union se sont réunis dans la Salle des Fêtes sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire le 06 avril 2023, conformément aux articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**MAIRIE  
DE  
L'UNION  
3 1 2 4 0**

**Etaient présents** : M. PERE, M. NAVARRO, MME BEC, M. ROUX, MME GODEAS, M. FEULLERAT, MME GREGOIRE, M. BAUMLIN, MME GUEDES, M. ROFE, MME SIMON-LABRIC, M. ORTIC, MME QUONIAM-DOUREL, M. PUGET, M. MERLEY, M. MOLET, MME PERROUX, MME CELERIER, M. BAMIERE, M. COMBE, M. CADIEU, MME CABERO, M. DOMENEGHETTY, M. MITTAUX, MME GENNARO-SAINT, MME GRUEL, M. DEHOURS

☎ 05.62.89.22.89

**Etaient absents excusés ayant donné procuration** : MME TOULZE (POUVOIR A M. ORTIC), MME JARRIGE (POUVOIR A MME CELERIER), MME FERRE (POUVOIR A MME GODEAS), MME SERRET-PEREZ (POUVOIR A MME PERROUX), MME MAURIN (POUVOIR A MME GENNARO-SAINT)

**Etait absent** : M. GARDE

MME GODEAS est élue secrétaire de séance

### DÉLIBÉRATION n°2023/28

**Objet : Déclassement de la parcelle AK275 destinée à la réalisation de projets immobiliers d'habitat dont une Résidence pour Jeunes Actifs (RJA) et par ailleurs d'une Maison de Santé Pluriprofessionnelle (MSP).**

Vu la délibération du conseil municipal du 15 février 2023 relative à la mise en vente de plusieurs parcelles communales,

Vu les articles L.2141-1 et L.2141-2 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de cession de parcelles communales destinées à la réalisation de projets immobiliers d'habitat dont une Résidence pour Jeunes Actifs (RJA) et par ailleurs d'une Maison de Santé Pluriprofessionnelle (MSP).

En application de l'article L.2141-2 du Code général de la propriété des personnes publiques, la désaffectation interviendra dans un délai maximal de 3 ans après l'obtention des autorisations de construire définitives.

En tant que de besoin, les ventes seront assorties d'une condition résolutoire tenant à l'absence de désaffectation.

Ainsi, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder au déclassement du domaine public de ce foncier dans la perspective de sa cession aux opérateurs privés concernés.

